



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-054-2025-04

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2025

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-23-00005

Avis de consultation sur la révision du projet
régional de santé 2023-2028

**AVIS DE CONSULTATION
SUR LA REVISION DU PROJET REGIONAL DE SANTE 2023-2028**

Vu les articles L.1434-1 à L.1434-6 du code de santé publique,

Vu l'article R.1434-1 du code de santé publique,

1- Emetteur de l'avis de consultation :

Agence régionale de santé Île-de-France
Le Curve
13, rue du Landy
93200 Saint-Denis

Pris en la personne de son Directeur général, Monsieur Denis ROBIN

2- Objet de la consultation :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France soumet à la procédure de consultation pour avis, la révision du schéma régional de santé du projet régional de santé 2023-2028.

3- Nature des documents soumis à consultation :

Cet avis est publié avec les documents de référence :

- En ligne : www.iledefrance.ars.sante.fr/revision-du-prs-2023-2028
- Et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

4- Instances et autorités consultées :

Conformément à l'article R.1434-1 du code de la santé publique, les autorités et instances concernées par la présente consultation sont :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Île-de-France (CRSA),
- Les Conseils départementaux à la citoyenneté et à l'autonomie,
- Le Conseil d'administration de l'ARS Île-de-France.

5- Délai d'instruction :

En application des dispositions réglementaires, les autorités et instances consultées disposent d'un délai de deux mois, à compter de la publication sous format électronique de l'avis de consultation, pour faire parvenir leur avis à l'Agence régionale de santé. Passé ce délai, l'avis est réputé rendu.

Elles transmettent cet avis, accompagné le cas échéant de toute observation, remarque ou proposition, soit par voie électronique au format PDF, soit sous forme papier, selon les modalités suivantes :

- **De préférence**, par courrier électronique à l'adresse suivante :
ARS-IDF-PRS@ars.sante.fr
- **Sinon**, en cas d'impossibilité d'envoi par voie électronique, par courrier postal en lettre recommandée, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Directeur général
Agence régionale de santé Île-de-France
Le Curve
13, rue du Landy
93200 Saint-Denis**

Saint-Denis, le 23/04/2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis Robin